

C'est la seule condition qui nous fera adopter le bill et qui nous fera, d'ailleurs, accepter tous les programmes pilotes présentés en cette enceinte.

Nous sommes prêts à lutter contre la pauvreté, parce que le but de tous ces programmes pilotes est d'essayer de lutter contre la pauvreté, mais tout en ce faisant, il ne faut pas aller déshabiller le voisin. Nous reconnaissons le bien-fondé de cette lutte contre la pauvreté, mais nous admettons aussi qu'il faut préserver les droits des provinces. Si ces programmes pilotes entraînent, d'une manière quelconque, la restriction des droits d'une province, je dis que nous n'avons pas le droit de nous lancer dans ces champs d'action, qui ne regardent pas du tout le gouvernement fédéral. A vrai dire, nous prenons 50 p. 100 du temps de la Chambre à travailler dans des domaines provinciaux, et nous manquons de temps pour régler les problèmes fédéraux.

Je crois que le gouvernement fédéral y gagnerait beaucoup plus à travailler sérieusement dans les domaines qui lui sont réservés et de laisser les provinces accomplir leur travail. D'ailleurs, on se ressent un peu partout des programmes pilotes prônés par le gouvernement fédéral. Je connais des programmes pilotes fédéraux qui ne sont que des programmes de politiciens, conçus dans le dessein de placer quelques politiciens qui ont bien travaillé pour le parti. Qu'on pense donc à des programmes pilotes réellement sociaux, dénués de toute politique.

Si l'on désire véritablement lutter contre la pauvreté, qu'on commence d'abord par respecter les droits de chacun, pour ensuite faire la charité à ceux qui en ont besoin, sans arrière-pensée politique.

[Traduction]

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos d'une question signalée par le député de Roberval et aussi par le chef de l'opposition. Je voulais faire des remarques détaillées, mais ces députés ont adressé au comité une grande partie des commentaires que je voulais faire. Je veux parler des commissions royales, des circonstances dans lesquelles elles devraient être présidées par des juges, et du rôle de ces commissions royales.

La magistrature, comme la femme de César, ne doit pas être soupçonnée. Tous ceux qui ont participé à l'application de la loi, et qui ont été impressionnés par la solennité des tribunaux comprennent que le juge n'est non seulement un particulier, mais qu'il représente la souveraineté du peuple, en appliquant les lois adoptées par ce Parlement et par les assemblées législatives provinciales.

Le juge, en tant que tel, n'est pas simplement un ancien membre du Barreau ou une personne; il est le mandataire du peuple qui lui a confié l'application de la loi en vertu des règlements établis au cours des siècles. Ces lois remontent aux temps les plus reculés. Elles ont été améliorées et confiées à la magistrature.

Nous devons être très prudents quant à l'emploi des juges pour présider les commissions royales. Cette formule pourrait être utile en certaines occasions. On se rappelle les grandes commissions royales du passé telles que la Commission Rowell-Sirois, la Commission Macmillan sur les affaires de banque. Puis récemment, il y a eu quelques commissions royales d'enquête remarquables.

Il vaut aussi la peine de noter que des commissions royales très utiles n'ont pas été présidées par des juges. Je pense à la Commission Glassco, au comité d'enquête, présidé par M. Gill, sur la loi de l'assurance-chômage et à la Commission MacPherson sur les transports, quoique cette dernière ait été tout au début présidée par un ancien juge mais pendant la plus grande partie de sa durée et où elle a été la plus active et la plus utile elle a été présidée par feu M. M. A. MacPherson un Canadien éminent, qui vient de mourir. Personne au Canada ne connaissait mieux que lui l'économie et la loi des chemins de fer, les transports et le fret.

• (12.50 p.m.)

Il est possible et opportun d'avoir dans diverses circonstances des commissions royales qui ne soient pas composées de juges. Il est possible quelquefois qu'un juge accomplisse une tâche importante et utile comme président d'une commission royale composée de plusieurs membres, grâce à son expérience et ses connaissances juridiques, grâce à l'habitude qu'il a acquise à distinguer et apprécier la valeur des témoignages, à son aptitude à déterminer ce qui est ou n'est pas acceptable et grâce à sa compétence à appliquer la règle de la preuve. On ne peut pas écarter la possibilité d'employer un juge dans une commission royale dans certaines circonstances.

A mon avis, les commissions royales d'enquête, tant fédérales que provinciales, sont une monnaie qui s'est avilie, ces dernières années. Le but d'une commission royale consiste d'ordinaire à faire enquête sur des questions touchant l'économie qui, vu leur complexité et le temps qu'il faut pour les étudier, ne pourraient probablement pas être réglées au sein du régime parlementaire.